

Mairie

PostÃ© par: lettres types

Publiée le : 28/5/2010 11:34:15

La rectification des actes de l'Ãtat civil est ordonnÃ©e par le prÃ©sident du tribunal.

La rectification des jugements dÃ©claratifs ou supplÃ©atifs dÃ©sacte de l'Ãtat civil est ordonnÃ©e par le tribunal.

La requÃªte en rectification peut Ãªtre prÃ©sentÃ©e par toute personne intÃ©ressÃ©e ou par le procureur de la RÃ©publique ; celui-ci est tenu d'agir d'office quand l'erreur ou l'omission porte sur une indication essentielle de l'acte ou de la dÃ©cision qui en tient lieu.

Le procureur de la RÃ©publique territorialement compÃ©tent peut procÃ©der Ã la rectification administrative des erreurs et omissions purement matÃ©rielles des actes de l'Ãtat civil ; Ã cet effet, il donne directement les instructions utiles aux dÃ©positaires des registres.

Monsieur le Maire,

Je suis nÃ© dans votre commune le (indiquer votre date de naissance), je viens de constater une erreur sur la mention marginale apposÃ©e sur mon acte de naissance.

En effet, (indiquer l'erreur), vous trouverez ci-joint la preuve de votre erreur.

Par consÃ©quent, je vous remercie de rectifier cette erreur le plus rapidement possible.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire l'expression de mes salutations distinguÃ©es.

Lettre type rectification acte dÃ©sacte civil